



COMMUNIQUE DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

La Commission nationale des droits de l'homme (CNDH), conformément à son mandat a, du 1^{er} au 08 juillet 2020, mené une visite de terrain à Lomé et dans les villes de Dapaong, Kara, Sokodé, Atakpamé et Kpalimé.

L'objectif visé par cette action était de s'assurer du respect des gestes barrières et autres mesures de riposte, en lien avec le respect des droits des populations.

Les équipes de la Commission se sont rendues dans des établissements scolaires, des marchés, des gares routières, des bars et des restaurants. Elles se sont également intéressées au travail de la force spéciale mixte anti-pandémie COVID-19 (FOSAP) sur le terrain, celui de veiller à l'application des mesures d'interdictions édictées par le gouvernement, notamment le port obligatoire de masque.

D'une manière générale, la Commission observe que des dispositions sont prises à tous les endroits visités pour faire barrage à la propagation de la pandémie de la COVID-19. Toutefois, depuis le début de l'allègement des mesures de restriction par le gouvernement, elle a noté un relâchement dans la prise de conscience des populations vis-à-vis de la situation, voire un déni par certains concitoyens de la réalité de la COVID-19 dans notre pays.

La Commission interpelle l'ensemble de la population et rappelle à tous et à chacun que seul le respect scrupuleux des mesures barrières et des autres mesures de riposte permet de protéger sa propre santé et de protéger le droit à la santé d'autrui. Elle invite également les populations à proscrire toutes sortes de discrimination et de stigmatisation à l'endroit des personnes malades ou guéries de la COVID 19 ainsi que de leurs familles. La Commission en appelle enfin au sens civique et à la responsabilité de nous tous afin de permettre au Togo de lutter efficacement contre la COVID-19.

La CNDH félicite le gouvernement pour ses efforts visant à garantir à tous et à chacun le droit à la santé en cette période de crise sanitaire. Elle salue particulièrement la prise de l'ordonnance N° 2020-004 du 03 juillet 2020 relative aux mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19. Elle l'encourage à continuer la concertation avec les partenaires économiques et sociaux dans la prise de mesures pour vaincre la pandémie.

La Commission exhorte la FOSAP à poursuivre sa mission avec professionnalisme, dans le respect des textes en vigueur et de la dignité de la personne humaine.

Fait à Lomé, le 22 JUIL. 2020

Le Président

Nakpa POLO

